

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2023-038****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 novembre 2023

Le 24 novembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. RIVIER.

**Absents excusés :** A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à F. MATHE), A. GUILLOT (pouvoir à M. GRACIA), N. MOTARD (pouvoir à F. BOULOT), E. POUIT.

**Secrétaire de séance :** Frédérique RIVIER

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14

Présents : 9

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET:**

**Droit de préférence  
concernant une parcelle  
forestière – ZO n°87**

VU l'article L331-24 du Code forestier ;

CONSIDÉRANT que l'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

CONSIDÉRANT que Maître DUPEYRON (Office notarial de Cavignac) a adressé à la commune de Civrac de Blaye, par courrier reçu le 04 octobre 2023, une notification de vente au titre de l'article L331-24 du Code forestier, d'un bien situé sur le territoire communal au lieu-dit "Bras de Fer" d'une superficie de 1,2085 hectares, cadastré parcelle ZO n°87 ;

CONSIDÉRANT que cette cession se réalise au prix de 6 500 € payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;

CONSIDÉRANT que ce bien se situe en zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'assurer la préservation de ce foncier en nature de bois et forêt et ainsi de poursuivre les enjeux caractérisant ce site au titre des réglementations applicables, par exercice du droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier sur l'objet de la vente, au prix et conditions de celle-ci.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 27/11/2023  
Reçu en préfecture le 27/11/2023  
Publié le  
ID : 033-213301260-20231124-2023\_038-DE

- **décident d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L551-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître DUPEYRON, le 04 octobre 2023, portant sur la vente d'un bien situé au lieu-dit "Bras de Fer" à Civrac de Blaye (33920), d'une superficie de 1,2085 hectares, cadastré parcelle ZO n°87, au prix de 6 500€ payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;**
- **autorisent le Maire à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 24 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 24 novembre 2023

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.